

1439, 13 décembre – Angers.

Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, etc., requiert d'Henri VI, roi d'Angleterre, qu'il libère temporairement Charles d'Orléans afin de lui permettre de réunir les sommes nécessaires à sa rançon, et, s'il n'y parvient avant la saint André suivante (30 novembre), promet de remettre ledit duc d'Orléans entre ses mains avec la somme de vingt mille salus d'or.

A. Original sur parchemin, signé de la main du duc et de son secrétaire, scellé sur simple queue de parchemin du sceau de secret en cire rouge, endommagé¹. 320 x 250 mm. Paris, Archives nationales, K 65, n° 15/11.

ANALYSE : Louis Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, I, Paris, Plon, 1863, p. 335, n° 457.

ANALYSE : Philippe de Bosredon, *Sigillographie de l'ancienne Auvergne (XII^e-XVI^e siècles)*, Brive, Imprimerie Roche, 1895, 70, n° 161.

A vous hault et puissant prince Henry, roy d'Angleterre, nous, Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, conte de Clermont et de Fourez, seigneur de Beaujeu et de Chastel Chinon, per et chamberier de France, promettons par la foy et serment de nostre corps et sur nostre honneur, de vous rendre et païer, ou a voz commis et deputez ou autres qui de vous auront cause es villes de Rouen, de Calais ou de Cherbourg tenant votre parti, ou en l'une d'icelles, laquelle sera mieulx a voz plaisirs, a noz propres coustz et despens, la somme de vint mille saluz de bon or du poix de soixante dix au marc, dedens la feste de saint Andry, qui sera l'an mil IIII^C quarante, en rendant, delivrant et mettant en sa franchise et liberté en nostre parti le corps de nostre tres chier et tres amé cousin le duc d'Orléans, garni de vous de bon et loyal sauf conduit par vertu duquel nostredit cousin le duc d'Orleans et ceulx de sa compagnie puissent venir et aler seurement en l'un parti et en l'autre, pour soy employer au fait de la paix final d'entre les royaumes de France et d'Angleterre et pour pourchassier sa delivrance, ou, en deffault de ce, rendre dedens ledit terme de saint Audry le corps de nostredit cousin le duc d'Orleans, mort ou vif, prisonnier comme devant, en l'une desdites villes de Rouen, de Calais ou de Cherbourg, laquelle que mieulx vous semblera, es mains de vous, hault et puissant prince, ou a vosdiz commis et deputez, et pour l'acomplissement des choses dessusdictes, nous avons obligié et obligons par ces presentes a vous, voz hoirs sucesseurs ou autres qui de vous auront cause, nous, nostre honneur et tous et chascuns noz biens meubles et immeubles, presens et a venir, et tout sanz fraude, barat ou malengin. En tesmoing de ce, nous avons signé ces presentes de nostre main, et a icelles fait mettre le seel de noz armes, a Angiers le XIII^e jour de decembre, l'an mil quatre cens trente et neuf.

1. La légende est détruite. Le dessin est bien conservé : il manque une infime partie en haut à gauche, de même en haut et en bas à droite. Le contre sceau est bien conservé, seule une section de la légende manque. Il s'agit de la première attestation du contre-sceau du sceau de secret.

Par monseigneur le duc, le seigneur de Charlus, mareschal et seneschal de Bourbonnois, et autres presens,

(Signé :) CharlesGon.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).